

EXTRAIT DES DELIBERATIONS N°24-53 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Nombre de conseillers en exercice : 57

- - - présents : 46
- - - votants : 53

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 045-244500203-20240206-24_53-DE



Date de la convocation : 24/01/2024

Objet : PLUiHD – Prescription de la révision allégée n°2 : Aéroport de Vimory

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SIX FEVRIER à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, GABORET, GUERIN, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, PASCAUD, RASAMOELY, LOISEAU, PIERRATTE, OLIVEIRA, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN, BELABBES, PROFFIT, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme FEVRIER à Mme BEDU, M. LAVIER à M. ABRAHAM, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, Mme BELLIERE à M. GUERIN, M. BOURILLON à Mme PIERRATTE, M. LORENTZ à M. BÉGUIN.

Absents : M. MIREUX, M. ÖZTÜRK, CHRISTODOULOU, FAURE.

Monsieur COULON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme-Foncier du 17 novembre 2023,

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024,

Entendu le rapport de Monsieur BILLAULT, Président, qui informe les élus du conseil communautaire qu'afin de permettre le développement du site de l'aéroport de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) à VIMORY, son unité foncière était classée en zone N1 avec l'ancien règlement d'urbanisme. Aujourd'hui, l'aéroport est soumis à la réglementation de la zone N suite à l'adoption du PLUiHD. Ce zonage ne permet pas de construire des hangars sur le site, ni d'agrandir ceux existants, ce qui vient stopper la possibilité de développer le site de l'aéroport.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone

agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N en zone NI afin de permettre à nouveau le développement de l'aérodrome de Vimory.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.

L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :

Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.

Modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUiHD en mairie de Vimory et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Vimory.
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Vimory ;
 - o Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr
 - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

L'AME devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.

Après en avoir délibéré et à la Majorité absolue (Oppositions : M. NOTTIN, M. BELABBES. Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme MANAÏ-AHMADI, Mme PASCAUD, Mme RASAMOELY, Mme LOISEAU, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PASQUET, M. PRIGENT, Mme BASCOP) ;

Article 1er : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°2 du PLUiHD ;

Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : permettre au site de l'aérodrome de l'Agglomération Montargoise à Vimory de pouvoir se développer ;

Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUiHD en mairie de Vimory et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Vimory.
- Les observations du public pourront être émises :
 - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Vimory ;

- Par mail à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr
- Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°2, ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°2.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage d'un mois à l'AME et en Mairie de Vimory, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Montargis, le 6 février 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du :

14 FEV. 2024

* Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

**Le Président,
Jean-Paul BILLAULT**



**Le Secrétaire de séance,
François COULON**



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 045-244500203-20240206-24_53-DE

